



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.10  
30 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Quatrième session  
18 avril-3 mai 1996  
Point 5 a) de l'ordre du jour

ÉTUDE DES GROUPE D'ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS : ÉDUCATION, SCIENCE  
ET TRANSFERT DE TECHNIQUES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, DANS LE  
CADRE EN PARTICULIER D'ACTION 21

Projet de décision présenté par le Président

Mécanismes nationaux et coopération internationale aux fins du  
renforcement des capacités dans les pays en développement

(Chapitre 37 d'Action 21)

1. La Commission du développement durable :

a) Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités aux fins du développement durable (E/CN.17/1996/15 et Add.1), note que la communauté internationale cerne mieux et reconnaît davantage les questions liées au renforcement des capacités, ce qui explique le surcroît d'intérêt porté au renforcement des capacités nationales nécessaires à l'élaboration de plans et de stratégies nationaux aux fins du développement durable;

b) Se félicite des efforts faits par les pays qui ont pris des mesures importantes dans le sens du renforcement des capacités en élaborant des stratégies nationales, des stratégies de conservation et des plans d'action pour l'environnement dans le cadre d'Action 21, rend hommage aux organisations, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui ont prêté leur concours à ces efforts et les encourage à continuer dans ce sens;

c) Note qu'il existe de longue date dans nombre de pays en développement et de pays en transition économique des obstacles d'ordre institutionnel et autres qu'il faudrait surmonter en mettant en oeuvre les stratégies nationales et affirme à cet égard que la mise en commun des données d'expérience et optiques tirées de diverses situations et mesures de renforcement des capacités constitue la base d'un apprentissage par la coopération, notant dans ce contexte que la réunion africaine de haut niveau consacrée à l'évaluation des impacts

sur l'environnement parrainée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 1995 a abouti à l'adoption d'un plan d'action sur l'évaluation des impacts sur l'environnement à l'intention des pays africains;

d) Souligne l'importance qu'il y a pour les donateurs de collaborer entre eux et de coordonner leurs activités et met l'accent à cet égard sur le rôle pertinent que joue le renforcement des capacités outre la promotion d'une approche à vocation participative plus poussée, reconnaît que la technologie de l'information a un rôle plus grand à jouer dans le renforcement des capacités et note qu'il est prévu d'organiser en novembre 1996 un atelier sur le renforcement des capacités pour l'environnement sous le parrainage du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

2. La Commission, en conséquence :

a) Souligne que le renforcement des capacités doit rester l'un des objectifs centraux de la promotion des programmes et projets de développement dans les pays en développement conformément aux priorités nationales de ces derniers et souligne, dans ce contexte, que le renforcement des capacités est une entreprise qui exige un engagement à long terme et une approche systématique;

b) Invite instamment les gouvernements et les organisations internationales à mettre en commun leurs données d'expérience en matière de renforcement des capacités et à aider les pays en développement en renforçant les programmes de coopération internationaux aux fins du développement durable;

c) Lance un appel aux gouvernements et aux organisations internationales pour qu'ils coordonnent plus étroitement leurs efforts en vue d'aider les pays en développement dans leur propre entreprise de renforcement des capacités et encourage les partenaires privés, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres grands groupes, à participer activement à cette entreprise;

d) Encourage les programmes et fonds des Nations Unies, y compris le PNUD et les autres organismes compétents, à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans les domaines de la planification et de l'élaboration de politiques aux fins du développement durable par le biais des mécanismes de consultation et prie le PNUD de diffuser plus largement les résultats des programmes et les évaluations des projets de Capacités 21 entrepris au niveau national;

e) Encourage les organisations internationales, bilatérales et non gouvernementales intéressées à approfondir les travaux de recherche orientés vers l'action et la solution des problèmes liés au renforcement des capacités dans certains domaines prioritaires au niveau national.

-----